

DÉLIBÉRATION n° DCM-2019-028
**Vote du budget primitif – Budget Lotissement de la Gare -
Exercice 2019**

Date de la séance : 01 avril 2019
Date de convocation : 26 mars 2019
Nombre de conseillers en exercice : 27
Membres présents : 20
Nombre de votants : 24

Adopté à l'unanimité

Le premier avril deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Maire.

Présents : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Hélène LEROY, M. Francis BRONNAZ, Mme Evelyne DUPONT, M. François BIDAULT, M. Francis DAVOUST, Mme Anita LE MERRER, maire adjoints ; Mme Brigitte LOPEZ, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Gilles BARBIER, Mme Stéphanie MONSÉRÉ, Mme Odile RENOULT, M. Claude PASQUIER, Mme Christel BERNARD, M. Jean-Baptiste MARCHAND, M. Jean Luc BRASTEL et M. Edouard DETAILLE.

Absents ayant donné pouvoir : M. Didier ONFRAY pouvoir à M. Francis BRONNAZ ; M. Benoit PENET pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN ; Mme Christelle DEGLOS pouvoir à Mme Anita LE MERRER ; M. Benjamin MAUGY pouvoir à Mme Christel BERNARD.

Absents excusés : M. Hervé VANDERMEERSCH, M. Alain LEROY et Mme Evelyne CADIOU.

Secrétaires de séance : Mme Isabel COUDRAY et Mme Brigitte LOPEZ.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de budget primitif 2019 présenté ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- approuve le budget Lotissement de la Gare 2019 arrêté comme suit :

BP 2019 – Lotissement de la GARE	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	300 281,40 €	300 281,40 €
Section d'Investissement	632 222,00 €	892 261,65 €
TOTAL	932 503,40 €	1 192 543,05 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704282-20190401-DCM-2019-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2019

Affichage : 04/04/2019

Marie-Noëlle CHEVALIER, Maire du Neubourg

Fait à LE NEUBOURG, le 03 avril 2019,
Certifié conforme, Le Maire,



Mme Marie-Noëlle CHEVALIER

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché au panneau communal d'informations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.